

LES 10 RECENSEURS MUNICIPAUX D'ARRAS



Aïcha AFRAKH



Bouziane BOURAS



Véronique MEURET



Laurence CHARTREL



Natacha ROGER



Sylvie LESAGE



Abdellah HASSAINE



2024



Steven THIRE

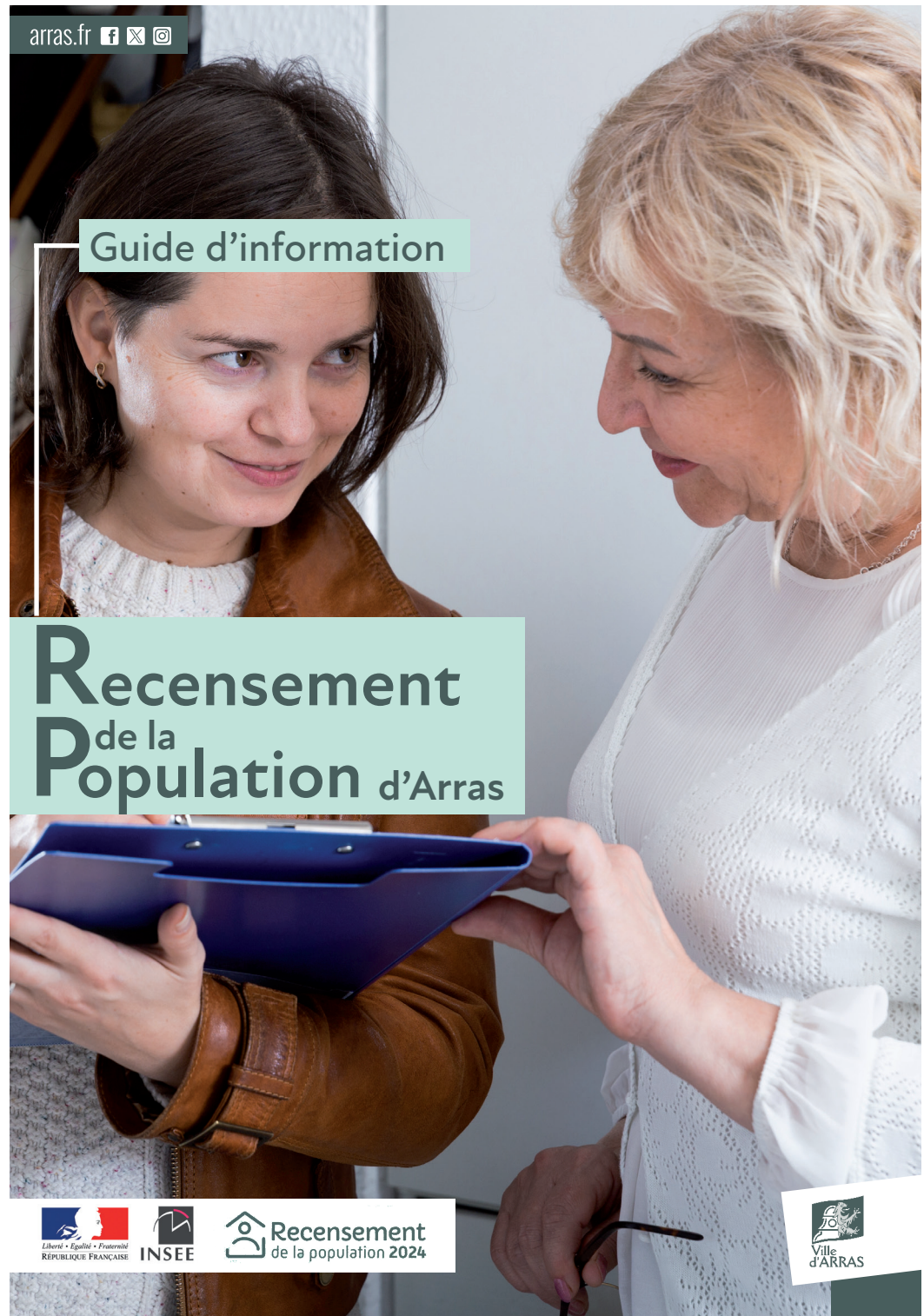


Mustapha SOUAF



Jordan FONDASE

Service Communication de la Ville d'Arras - 11/2023



arras.fr



Guide d'information

Recensement
de la
Population d'Arras



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



INSEE



Recensement
de la population 2024



Ville
d'ARRAS



Frédéric LETURQUE
Maire d'Arras

Vous êtes l'un des foyers désignés cette année par l'INSEE pour répondre aux questionnaires du recensement qui est annuel. Il ne concerne chaque fois qu'un certain nombre d'habitants, tirés au sort.

Le recensement permet de répondre aux besoins d'évolution des communes. Quels types de logements faut-il développer demain pour correspondre aux attentes de la population ? Vers quelle forme et quels modes de vie s'oriente la société locale ?

Ce devoir civique qui se traduit par le fait de répondre à des questions généralistes est couvert par la confidentialité.

Sur la dernière page de ce document, vous pourrez identifier les agents recenseurs grâce à leur photo. Merci à vous de leur réserver le meilleur accueil.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n°57-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2018A001EC du Ministre de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2022- Arrêté en date du 2 décembre 2018.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, vous pouvez être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Ces réponses seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année de l'enquête. Leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Le règlement général 2016 /679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données identifiantes (nom et coordonnées), ainsi que le prestataire, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Les données d'identification seront conservées par le service producteur jusqu'au 31 décembre de l'année de l'enquête.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de la direction régionale de l'Insee dont dépend la personne concernée et dont l'adresse figure sur le site www.insee.fr

Le délégué à la protection des données pour cette opération est le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier que vous pouvez contacter à l'adresse : Délégation aux Systèmes d'information- 139, rue de Bercy Télédéc 322- 75572 PARIS Cedex 12. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Qui est recensé, et quand ?

1

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement, depuis 2004, a lieu tous les ans afin de connaître au plus près l'évolution de la population.

Une méthode statistique a été mise au point par l'INSEE permettant de connaître le nombre d'habitants et leur mode de vie en interrogeant uniquement, chaque année, un panel différent de foyers sélectionnés par quartiers et par rues par tirage au sort dans des fichiers de l'administration.

Il aura lieu en 2024 du 18 janvier au 24 février.

Le recensement est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

10 recenseurs municipaux

2

Agents de la commune, recrutés pour effectuer les enquêtes, ils sont nommés par le Maire et sont porteurs d'une carte spécifique signée par lui. Les recenseurs municipaux doivent respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'ils sont habilités à collecter.

Vous pouvez vous recenser par internet à partir du 18 janvier 2024 sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Vos codes confidentiels de connexion figurant sur la notice d'information vous seront remis prochainement dans votre boîte aux lettres ou en main propre par l'agent recenseur.

Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis.

L'utilité du recensement

3

Ses résultats permettent, notamment, d'anticiper sur des ouvertures de classes dans tel ou tel quartier dans les années à venir, de prévoir des places supplémentaires dans les crèches ou les maisons de retraite, de développer les équipements sociaux et sportifs. Le nombre d'habitants d'une ville détermine aussi le montant de la dotation de fonctionnement attribuée par l'état permettant de nouveaux aménagements. Le recensement est un outil de développement local en faveur des familles.

Pour en savoir plus

4

L'équipe à votre service

- Véronique MEURET
Coordinatrice
- Muriel VISEUR
Adjointe



Tél. 03 21 50 51 90
Tél. 03 21 50 50 27

E-mail : nousecrire@ville-arras.fr

Site : www.le-recensement-et-moi.fr